

PRÉAMBULE

Notre-Dame de la Providence est un établissement du réseau des établissements catholiques. Accueillant tous les élèves, sans discrimination, il transmet les valeurs prônées par l'enseignement catholique (art.32 du Statut de l'Enseignement Catholique).

Le règlement de Notre-Dame de La Providence est établi, en lien avec son projet éducatif, en vue d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à établir un contrat de confiance entre les familles, l'établissement et les élèves.

Il vise aussi à garantir la liberté d'information et d'expression de chaque élève dans le respect des convictions de chacun, ainsi que la protection de tous contre toute forme d'agression physique, verbale ou morale.

Aussi, chaque élève s'engage à :

**se respecter lui-même,
respecter les autres,
favoriser l'entraide,
respecter le bien commun,
travailler selon ses moyens**

afin de permettre à la communauté éducative de Notre-Dame de la Providence de bien vivre ensemble. Notre établissement est un lieu d'études et de développement des talents où doivent régner respect et confiance réciproques.

Toutes les équipes (pédagogique, vie scolaire, pôle médical, direction) travaillent en étroite collaboration tout au long de l'année pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le non-respect des règles de vie établies dans le règlement intérieur donnera lieu à des sanctions.

I. Règles de vie de l'élève dans l'établissement

a) Horaires

	Maternelle	Élémentaire
Entrée des élèves	8h30-8h40	8h20-8h30
Sortie des externes	11h40	11h45
Retour des externes	13h15-13h30	13h15-13h30
Sortie des élèves	16h20-16h30	16h25-16h35

Garderie du matin (maternelles) : 8h-8h30

Horaires de sortie de la garderie du soir maternelle : 17h30 ou 17h55-18h (43 rue de Fontenay)

Horaires de sortie de l'étude PARKOURS / garderie élémentaire : 17h55-18h (45 rue de Fontenay)

b) Assiduité

Conformément à la loi, l'obligation d'assiduité est exigée à l'inscription dès la Petite Section.

Les horaires doivent être impérativement respectés.

En petite section de maternelle, un aménagement portant sur les heures de classe de l'après-midi peut être demandé. Il sera soumis à l'avis du chef d'établissement et à l'autorisation de l'inspecteur.

Pour des questions de sécurité et d'organisation, aucun élève ne sera autorisé à sortir en dehors des horaires prévus.

La cantine, l'étude et la garderie sont des services, non obligatoires, rendus aux parents. Les élèves doivent y avoir un comportement approprié sous peine d'exclusion.

c) Absences

Toute absence doit être signalée le matin avant 10h. La famille est tenue d'informer par un message École Directe l'enseignant et le chef d'établissement. Un certificat médical sera demandé en cas de maladie contagieuse.

Les départs en vacances anticipés ou les retours tardifs ne sont pas autorisés. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance.

En cas de rendez-vous médical, le retour à l'école ne se fera qu'à 11h45 ou 13h30.

Les demandes de sortie de cours dans la journée ne sont autorisées que pour les suivis extérieurs hebdomadaires (orthophoniste, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute) et sous réserve d'autorisation du chef d'établissement.

d) Tenue

Une tenue vestimentaire propre, correcte, adaptée à l'âge de l'enfant, aux activités et aux conditions climatiques est demandée. Les tenues de sport sont à réserver uniquement pour les jours où il y a cours de sport. Des chaussures qui tiennent bien le pied sont indispensables. Les vêtements laissant apparaître le nombril, ainsi que les jupes / shorts courts (mi-cuisses), les bretelles fines sont interdits.

Une casquette ou un chapeau de soleil sont autorisés aux beaux jours, dans la cour.

Les cheveux longs doivent être attachés. Le maquillage, les tatouages, les teintures et le vernis à ongles sont interdits.

Il est demandé de marquer les vêtements. Les vêtements oubliés doivent être récupérés dans un bac. Ceux non récupérés seront donnés à une association en fin d'année scolaire.

Il est interdit d'apporter à l'école : parapluies, écharpes, argent, objets de valeur, bonbons, chewing-gums, sucettes, tout objet dangereux, jouets, jeux électroniques, objets connectés (montres, airtags...), téléphones portables.

Les balles en mousse et les jeux à règles (cartes traditionnelles, 7 familles...) sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent ni insultes, ni bagarres. En cas de conflits, l'équipe éducative se réserve le droit d'en suspendre l'usage.

II. Organisation et fonctionnement de l'établissement

a) Travail scolaire

Les parents reçoivent un livret d'évaluations semestriel, ou annuel. La régularité du travail est un des facteurs de réussite de l'élève. Les parents s'engagent à vérifier le travail de leur enfant et à signer régulièrement les cahiers/ fichiers/ évaluations à la demande de l'enseignant.

Le travail demandé à la maison doit être fait et présenté en temps voulu à l'enseignant. Chaque élève doit avoir son matériel. Les parents ont à vérifier que le matériel de leur enfant soit en bon état et à disposition.

b) EPS / Natation

L'éducation physique et sportive et la piscine sont des activités scolaires obligatoires. Seul un certificat médical entraîne une dispense. La tenue de sport est indispensable (chaussures de sport, pantalon souple).

c) Communication

Une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves.

Ecolien et la messagerie École Directe sont les moyens privilégiés entre les familles et l'école. Vous y trouverez des informations ponctuelles, et pourrez par leur intermédiaire demander un rendez-vous, un renseignement. Les parents ne peuvent pas rencontrer les enseignants sans rendez-vous. Les parents doivent s'assurer de leur accès à leur espace École Directe et consulter ce support numérique régulièrement.

En cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement ou de perte de confiance réciproque, la non-réinscription de la famille pour l'année scolaire suivante pourra être envisagée par la Direction.

d) Sécurité

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, sauf autorisation préalable d'un des membres de l'équipe pédagogique. Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux seules personnes dûment autorisées par les parents (autorisation sur Ecolien ou message École Directe).

Les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans les classes pour aller chercher des affaires oubliées.

Pendant les déplacements hors de l'école, les élèves doivent suivre les consignes des accompagnateurs et se tenir correctement.

Les parents accompagnateurs s'engagent à respecter la « Charte du parent accompagnateur. »

Les situations de harcèlement constatées ou portées à la connaissance de l'école sont traitées dans le cadre de la commission Bien Vivre Ensemble selon le protocole en vigueur, sous la responsabilité du chef d'établissement.

e) Hygiène / Santé

En maternelle, l'acquisition de la propreté est une condition impérative d'entrée à l'école. Les couches ne sont pas acceptées, même si votre enfant n'est pas complètement propre

Un temps de sieste quotidien est prévu en Petite section pour tous. Pour des raisons d'hygiène, les tétines ne sont pas autorisées.

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. En cas de maladie contagieuse, il est impératif de prévenir l'école le plus rapidement possible.

Les personnels ne sont pas habilités à donner des médicaments, sauf disposition particulière à signaler. Dans ce cas, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) permettra de fixer les conditions spécifiques d'accueil et de soins de l'élève. Il devra être rempli par le médecin et réactualisé chaque année scolaire.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures sont prises par l'infirmière sous couvert du chef d'établissement. Les responsables légaux sont prévenus. Si nécessaire, les secours sont appelés et une déclaration à l'assurance scolaire est faite.

Les goûters sont autorisés pour les enfants restant à l'école après 16h30. Il est recommandé de privilégier des goûters équilibrés. Les bonbons ne sont pas autorisés.

III. Droits et responsabilités de l'élève

Chaque élève doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres élèves et de l'ensemble des adultes intervenant au sein de l'établissement.

Chaque classe en début d'année adopte des « règles de vie de classe ». Une charte de la cour à respecter est aussi mise en place.

Toute sanction prise est proportionnelle aux manquements constatés, à leur fréquence, à l'âge de l'élève et reste à l'appréciation de l'ensemble de l'équipe éducative. Elle viendra acter tout non-respect au règlement intérieur, tout comportement irrespectueux, dangereux.

En cas de dégradation matérielle accidentelle ou volontaire, la réparation des dommages causés est assumée par les responsables légaux du ou des élèves impliqués.

Décisions et sanctions :

Elles peuvent être selon la gravité des situations : un mot d'excuse, une fiche de réflexion, une retenue, un travail d'intérêt général, un avertissement de conduite, un avertissement de travail, l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Cette liste est non-exhaustive.

Un manquement important ou récurrent sera sanctionné d'un carton jaune.

Un manquement grave (ou l'accumulation de 3 cartons jaunes) sera sanctionné d'un carton rouge qui entraînera un avertissement écrit.

Trois cartons rouges, entraîneront la mise en place d'un conseil éducatif pour l'élève. Il est constitué par le chef d'établissement, un enseignant de chaque cycle et un membre de l'équipe éducative. Après exposé des faits, et échanges avec les parents de l'élève, le conseil délibère à huis clos. Au terme de cette délibération, les parents sont informés des décisions prises par le chef d'établissement.

Un conseil de discipline pourra être convoqué en cas de besoin. Le président de l'APEL en sera informé et invité. Les modalités du conseil de discipline seront précisées le cas échéant.

En lisant et en signant ce règlement intérieur, l'enfant et ses parents s'engagent à le connaître et à le respecter.

Signature des responsables légaux	Signature de l'enfant